

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Objet des présentes conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir l'ensemble des modalités et conditions générales d'exécution des Services commandés par le Client (ou Maître d'Ouvrage — MOA) à TECH2CO bureau d'études en bâtiment. Les relations contractuelles entre les Parties seront définies par un Contrat fixant les modalités et conditions particulières d'exécution des Services commandés par le Client à TECH2CO. La validité du Contrat implique l'acceptation préalable des présentes CGV. Le Client reconnaît avoir pris connaissance au moment de la signature du devis des présentes CGV et dédare expressément les accepter sans réserve.

Ces conditions générales s'appliquent également aux fournisseurs, sous-traitants de TECH2CO.

Article 2 : Identification de l'entreprise

TECH2CO, SARL unipersonnelle est une société à responsabilité limitée au capital de mille euros (1000 €) représentée par M. Mathieu Gaudicheau, Gérant.

Adresse du siège social et coordonnées : TECH2CO 290 AV DE SUEDE 82000 MONTAUBAN Siret : 539 384 0730 0018 Adresse mail :mathieugaudicheau@tech2co.com

Article 3 : Champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes Conditions Générales de Vente, valables à compter 01 fevrier 2012 définissent les conditions et les modalités de mise à disposition des prestations de TECH2CO. A défaut de dispositions particulières stipulées exclusivement par écrit, le fait de passer commande à la société TECH2CO implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et de prestations de services.

Conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce, les présentes CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande à TECH2CO. Si une disposition des présentes CGV venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de l'Ingénierie de la construction.

Article 4 : Formation et durée du contrat

Le contrat est formé par la signature du Client (MOA), sans réserve ni modification, de la proposition d'honoraires, du contrat d'étude ou d'exécution établi par TECH2CO. Toute commande effectuée par le client auprès de TECH2CO doit faire l'objet d'un document écrit et dûment accepté par cette dernière.

Toute modification de commande initialement prévue, doit faire l'objet d'un avenant accepté par écrit et de manière expresse par la société TECH2CO.

Le client (MOA) et TECH2CO conviennent que toute commande ou acceptation d'un devis, exprimée ou confirmée au moyen d'un e-mail par le Client, vaudra signature au même titre que sa signature manuscrite et aura donc valeur d'engagement légal. Les présentes conditions générales de vente sont réputées « lues et approuvées » sans restriction par le Client (MOA) au moment de son acceptation du devis, de sa commande, de sa signature du contrat d'études ou d'éxécution.

Article 5 : Fin du contrat

Le contrat se termine le jour de la réception des documents prévus dans la proposition.

Toute demande complémentaire ou modifcation postérieure à la réalisation du permis de construire fera l'objet d'un avenant accepté par les deux parties

Article 6 : Prix

Les prix des Services sont fixés dans le Contrat, suivant un délai d'exécution défini. Les prix des Services indiqués en Euros sont fermes et non révisables. Les prix des Services comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux français en vigueur au jour de la passation du Contrat. Tout changement du taux français de TVA applicable sera automatiquement répercuté au Client par TECH2CO sur le prix des Services.

Article 7 : Acompte et Délals de paiement

Le Client s'oblige à verser à TECH2CO le montant défini au sein du Contrat. TECH2CO s'engage à encaisser la prestation à la remise des documents PC.

Le défaut de paiement à l'échéance entrainera, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure par TECH2CO au Client, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par ce dernier et l'exigibilité à titre de clause penale d'une indemnité égale à quinze pour cent (15%) du montant des sommes dues, outre les intérêts et pénalités prévus à l'article « prix » ainsi que les frais judiciaires éventuels. En outre, TECH2CO pourra suspendre ou résilier tous les Services en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à TECH2CO même en cas de litige ou de réclamation. De même, TECH2CO ne sera pas tenu de procéder à l'exécution des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité ou en partie, dans les conditions et selon les modalités stipulées, sans préjudice de ses autres droits et actions.

Article 8 : Garanties et Assurances

TECH2CO garantit au Client la bonne exécution de ses services tels que définis dans le contrat et conformément aux règles de l'art. TECH2CO s'engage à souscrire toutes les garanties nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'elle encourt du fait de l'exécution du contrat auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de TECH2CO ne saurait être recherchée pour des dommages résultants d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le Client.

Le maître d'ouvrage s'oblige donc :

2.1.1 - À DÉFINIR :

Un programme suffisamment détaillé pour permettre à TECH2CO :

- d'établir son projet
- de définir tous les éléments de sa composition, leur importance, leurs exigences particulières
- 2.1.2 À FOURNIR EN TANT QUE DE BESOIN :
- Les données juridiques, dont, notamment :
- les titres de propriété et les éventuelles servitudes
- le certificat d'urbanisme
- les règlements de copropriété ou de lotissement
- les limites séparatives- les diverses autorisations préalables éventuellement nécessaires à l'exécution de tout ou partie des travaux (DRIRE, CDEC, loi sur l'eau, etc.)

Les éventuelles études antérieures ainsi que, le cas échéant, leur appréciation par l'administration

Les données techniques, dont, notamment :

- l'emplacement précis des éléments de viabilisation du terrain concerné (Coffrets EDF, PTT, compteurs d'eau, tabouret TAE et réseau pluvial et profondeur des tabourets de TAE et pluvial)
- les levés de géomètre (plan cadastral, périmétrique et foncier, plan topographique et de nivellement, relevé des existants, des héberges, des abords des plantations et des réseaux de rejets, servitudes de sol, de sous-sol, aériennes ou radioélectriques, etc.)
- les résultats et analyses des campagnes de sondages (Etude de sol)
- les résultats des recherches concernant d'éventuels éléments construits enterrés, cavités, carrières, catiches, réseaux et ouvrages enterrés divers : vestiges archéologiques, etc.

- les contraintes dimatiques, sismiques et les plans d'exposition aux risques naturels, etc.
- les documents photographiques ou autres permettant l'intégration du projet dans le site
- les règles et règlements particuliers spécifiques au projet et dont le maître d'ouvrage a connaissance.

Article 10 : Dossier de Permis de Construire

TECH2CO établit les documents graphiques et pièces écrites de sa compétence, nécessaires à la constitution du dossier de demande de permis de construire suivant la réglementation en vigueur, notamment : plan de masse à l'échelle de 1/200e (0,5cm p. mètre), plans des niveaux, coupes et façades à l'échelle de 1/100e (1cm p. mètre), volet paysager. Ces échelles peuvent être adaptées en fonction des dimensions du projet.

Il assiste le maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif. Le maître d'ouvrage signe tous les documents nécessaires, y compris les pièces graphiques : cette formalité vaut approbation et vérification par lui du dossier.

Postérieurement au dépôt du permis de construire, et à sa demande, TECH2CO assiste le maître d'ouvrage dans ses rapports avec les administrations.

Le maître d'ouvrage informe TECH2CO de toutes correspondances avec l'administration.

Dès réception de l'accord du permis de construire, il procède à l'affichage réglementaire sur le terrain.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Sont ainsi protégés du seul fait de leur création les plans, croquis, esquisses, maquettes, représentations graphiques et les ouvrages conçus par TECH2CO, qu'ils aient fait l'objet ou non d'un contrat d'étude préliminaire.

Au titre du droit moral, TECH2CO dispose ainsi sur son œuvre : du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce droit, attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. A la mort de l'auteur, il est transmis à ses ayant droits. Il a ainsi le droit :

Sauf disposition contraire aux conditions particulières, TECH2CO a droit à l'exécution répétée ou à la réinterprétation de son projet dans le cadre d'une autre opération. Sauf disposition contraire prévue aux conditions particulières, le maître d'ouvrage est titulaire du droit de réaliser, en un seul exemplaire, le projet, objet du présent contrat.

TECH2CO reste propriétaire de ses inventions et peut les faire couvrir par des brevets. Il peut également procéder au dépôt de ses dessins et modèles.

Article 12 : Référencement

Sauf avis contraire notifié préalablement par écrit à TECH2CO, le client autorise TECH2CO à faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du contrat et à prendre des photos de l'extérieur et de l'intérieur du bâtiment ayant fait l'objet de la mission de TECH2CO en vue de leur communication. Les informations nominatives resteront confidentielles conformément à l'article 34 de la « loi informatique et fibertés » du 6 Janvier 1978.

Article 13 : Protection des données à caractère personnel

L'ensemble des informations demandées par TECH2CO lors de la passation du Contrat est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires venaient à manquer, l'émission du Contrat ne pourra intervenir. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant qui peut s'exercer par courrier adressé à TECH2CO- 290 AV DE SUEDE - 82000 MONTAUBAN

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige ou de réclamation, le client (MOA) s'engage à s'adresser en priorité à TECH2CO afin de privilégier une solution amiable. A défaut d'un règlement amiable, le litige sera du ressort des juridictions compétentes.